

NOTE D'INFORMATION

IRGAM SECURIPLUS

Nature juridique
FCP

Société de gestion
IRG ASSET MANAGEMENT

VISA DE L'AUTORITE MAROCAINE DU MARCHE DES CAPITAUX


Ikhlas METTIOUI
Directeur Gestion d'actifs
et protection de l'épargne

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) qui l'a visé sous la référence VP21128 en date du 07/07/2021.



ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion **IRG ASSET MANAGEMENT** sise à **112, BD D'ANFA Casablanca** représentée par **M. Omar ALAMI** en sa qualité de **Président Directeur Général**, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Dénomination et signature

Omar Alami

IRG Asset Management
112, B.D. Anfa
CASABLANCA
Tel : 05 22 20 03 24

AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.



I- CARACTERISTIQUES GENERALES

- Dénomination sociale : **IRGAM SECURIPLUS**
- Nature juridique : **FCP**
- Code Maroclear : **MA0000041402**
- Date et référence de l'agrément : **01/08/2016, GP16082**
- Date de création : **28/09/2016**
- Siège social : **112, BD D'ANFA CASABLANCA**
- Durée de vie : **99 ans**
- Exercice social : **01^{er} janvier au 31 décembre**
- Apport initial : **1,000,000 de Dirhams**
- Valeur liquidative d'origine : **100 Dirhams**
- Etablissement de gestion : **IRG ASSET MANAGEMENT sise à 112, BD D'ANFA Casablanca représentée par M. Omar ALAMI en sa qualité de Président Directeur Général.**
- Etablissement dépositaire : **Banque Centrale Populaire, sis à 101, Bd ZERKTOUNI 20100- Casablanca représenté par M. Othmane TAJEDDINE en sa qualité de DGA Marchés des Capitaux et investissements Groupe.**
- Commercialisateur :

Etablissement commercialisateur	Responsable à contacter
IRG Asset Management	AHMED CHAMI

- Commissaire aux comptes : **EL JERARI AUDIT ET CONSEIL** représenté par **M. MOHAMED EL JERARI.**



II- CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'OPCVM

- Classification : **Obligations CT**
- Sensibilité min : **0.5 (exclu)**
- Sensibilité max : **1.1 (inclus)**
- Indice de référence : **100% Moroccan Bond Index Court terme publié par BMCE CAPITAL**
- Objectifs de gestion : **Offrir aux investisseurs un outil de placement permettant de saisir le potentiel du marché financier des titres court terme de la dette publique et visant à surperformer l'indice de référence composé de 100% de l'indice MBI court terme.**
- Stratégie d'investissement :

Le FCP investira son actif en permanence à hauteur de 90% au moins, hors titres d'OPCVM «Obligations Court terme», créances représentatives des opérations de pensions qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances émis ou garantis par l'Etat.

Le FCP ne pourra détenir ni d'actions, ni de certificats d'investissement, ni de droits d'attribution ou de souscription, ni de titres d'OPCVM « actions », ni de titres d'OPCVM « diversifiés », ni de titres d'OPCVM « contractuels », ni de titres d'organismes de placement collectif en capital (OPCC), ni de titres de fonds de placement collectifs en titrisation (FPCT) tout en respectant la réglementation en vigueur.

Toutefois, le fonds pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. Le FCP pourra également investir dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanismes d'absorption des pertes et/ou d'annulation du paiement des intérêts.

L'univers d'investissement du FCP sera constitué de:

- Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;
- Titres de créance négociables ;
- Obligations ;
- Dépôt à terme ;
- Titres d'OPCVM « monétaires » ;
- Titres d'OPCVM « court terme ».

Aussi, le fonds pourra réaliser des opérations de prêt/emprunt de titres et des opérations de prise et de mise en pension.

- Durée de placement recommandée : **6 mois et plus.**
- Souscripteurs concernés : **Grand public : Personnes physiques et morales.**



III- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

- Date de commercialisation de l'OPCVM : **09/12/2016**
- Périodicité de calcul de la valeur liquidative : **Quotidienne, Si un jour est férié, elle est calculée le premier jour ouvré qui suit.**
- Modalités de diffusion de la valeur liquidative : **Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de l'établissement de gestion. Elle est également publiée au moins une fois par semaine dans un Journal d'annonces légales.**
- Méthode de calcul de la valeur liquidative : **les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes à celles prévues dans la circulaire de l'AMMC.**
- Modalités de souscription et de rachat :
Les souscriptions et les rachats sont effectués sur la base de la prochaine valeur liquidative. Le prix de souscription est égal à la prochaine valeur liquidative de la part majorée de la commission de souscription. Le prix de rachat est égal à la prochaine valeur liquidative minorée de la commission de rachat.
Les souscriptions et rachats sont centralisés par IRG Asset Management. Les souscriptions et rachats devront être reçus au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la VL, si celui-ci est férié, le jour suivant. Passé ces délais, ils seront traités sur la base de la valeur liquidative suivante.
- Affectation des résultats : **Capitalisation entière : « IRGAM SECURIPLUS » est un FCP de capitalisation.**
Les intérêts sur titres de créances sont comptabilisés selon la méthode dite « Intérêts courus ».
- Régime fiscal : **le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.**



IV- COMMISSIONS ET FRAIS

- Commissions de souscription et de rachat :
 - Commission de souscription maximale :
 - Les commissions de souscription s'élèvent à 3% HT maximum des montants souscrits.
 - Commission de rachat maximale :
 - Les commissions de rachat s'élèvent à 1,5% HT maximum des montants rachetés.
 - Cas d'exonération :
 - A la discrétion du réseau placeur.
Pour les rachats/souscriptions effectués par un porteur de parts qui a présenté une demande simultanée de souscription/rachat enregistrée sur la même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts, le prix de rachat/souscription est égal à la valeur liquidative.
- Frais de gestion :
 - Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérées par IRG Asset Management. Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T l'an. Ils sont débités mensuellement à mois échu.

Libellés Frais de gestion	Taux Frais de gestion
1-FRAIS DU DEPOSITAIRE	0,02% HT
2-Commission de l'AMMC	0,025% HT
3-MAROCLEAR (Commission de gestion du compte émission) "Annuelle"	3600 MAD HT
4-MAROCLEAR (droit d'admission) "Trimestrielle"	Selon la tarification en vigueur.
5-FRAIS DE PUBLICATIONS	Selon les tarifs fixés par le journal
6-FRAIS DU CAC	20 000 MAD HT
7-PRESTATIONS D'IRGAM	Frais de gestion - (1) - (2) - (3) - (4) - (5) - (6)

